

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **N°2026_05_006**

OBJET : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2026
Date de Convocation : 22/04/2026 Date d’Affichage : 22/04/2026
Nombre de conseillers communautaires
En exercice : 37 - Présents : 25
Votants : 31 - Absents : 6
Pour : 31 - Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 25 : Dominique BACCARELLI ; Laurent ALBERTINI ; Madeleine ANTONA-POLIDORI ; Yves BIAGGI ; Alain CLEMENCEAU ; Robin CROS ; Marie-Jeanne FANTOZZI ; Maurice FORNALI ; Simon GASSMANN ; Pascal GIAFFERI ; Michele GUIDI ; Jean-Toussaint MORGANTI ; Claudia MOSCONI ; Jean-Claude PIAZZA ; Marie-José PIERALLI ; Nicolas QUILICI ; Patrice QUILICI ; Gérard ROMITI ; Patrick SANGUINETTI ; Jean-Louis SANGUINETTI ; Anne-Laure SANTUCCI ; Ghjuvan-Matteu SUSINI ; Raphaël VILLORESI ; Ange-Pierre VIVONI ; Jean-Marcel VUILLAMIER.

Absents ayant donné pouvoir : 6 : Paule GUELFY à Raphaël VILLORESI ; François-José MARTINI à Jean-Toussaint MORGANTI ; Evelyne MERCIADRI à Marie-Jeanne FANTOZZI ; Marie-José MONTI à Ange-Pierre VIVONI ; Audrey PARDINI à Jean-Marcel VUILLAMIER ; Guy VECCHIONI à Simon GASSMAN.

Etaient absents : 6 : Jean-Marie DOMINICI ; Thomas MICHELI ; François ORLANDI ; Monique PELLO ép TORRE ; Jean-Antoine RINGIONI ; Christian TILLIER.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2018_05_0005 en date du 28 septembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cap Corse instituant la taxe GEMAPI conformément aux dispositions de l’article 1530 bis du code général des impôts ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l’exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l’exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- **D’ARRETER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 350 000 € ce qui représente un montant de 31,24 € par habitant DGF (350 000 €/11 204 habitants DGF) ;
- **DE CHARGER** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux .

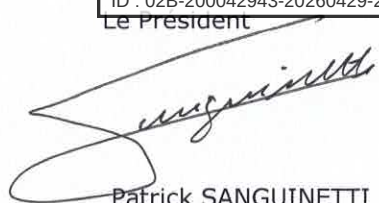
En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI